



**KONINKLIJKE BELGISCHE VOETBALBOND
UNION ROYALE BELGE DES SOCIETES DE FOOTBALL-ASSOCIATION**

FUTSAL

**BROCHURE D'INFORMATION
Saison 2009-2010**

INTRO

Depuis la saison 1992/93, l'U.R.B.S.F.A., sur demande de la FIFA, organise des compétitions de football en salle au niveau national et provincial dénommé "Futsal". Afin que l'organisation puisse se dérouler de la meilleure façon possible, les textes réglementaires fédéraux ont été revus et adaptés en fonction du Futsal. Aux textes existants un "Livre F", a été ajouté et dans lequel tous les points spécifiques concernant le Futsal sont traités.

* *
*

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du Secrétariat de chacune des provinces:

C.P. Anvers - Brieleke 18, 2160 Wommelgem
tél.: 03/355.27.31 - fax: 03/226.20.95
e-mail: pc.futsal.antwerpen@footbel.com

C.P. Brabant - Avenue du Marathon 129, 1020 Bruxelles
tél.: 02/477.12.20 - fax: 02/479.14.12
e-mail: pc-cp.futsal.brabant@footbel.com

C.P. Hainaut - Avenue du Tir 77, 7000 Mons
tél.: 065/39.93.64 - fax: 065/39.93.73
e-mail: cp.futsal.hainaut@footbel.com

C.P. Limbourg - Boekstraat 130, 3500 Hasselt
tel.: 011/28.30.47 - fax: 011/28.56.00
e-mail: pc.futsal.limbourg@footbel.com

C.P. Liège - Chaussée de Tongres 66, 4000 Liège (Rocourt)
tél.: 04/224.74.12 - fax : 04/224.29.27
e-mail: cp.futsal.liege@footbel.com

C.P. Luxembourg - rue Francq 34, 6700 Arlon
tél.: 063/24.50.61 - fax: 063/22.39.13
e-mail: cp.futsal.luxembourg@footbel.com

C.P. Namur - Chemin de Beuloye 40, 5022 Cognelée
tél.: 081/20.05.31 - fax: 081/20.05.32
e-mail: cp.futsal.namur@footbel.com

C.P. Flandre Orientale - Speldenstraat 19, 9000 Gent
tél.: 09/224.15.44 - fax: 09/223.18.17
e-mail: pc.futsal.oostvlaanderen@footbel.com

C.P. Flandre Occidentale - Abdijbekerstraat 10, 8200 Sint-Andries-Brugge
tél.: 050/38.62.41 - fax: 050/39.54.11
e-mail: pc.futsal.westvlaanderen@footbel.com

PRINCIPES GÉNÉRAUX

- * Le football et le Futsal sont considérés comme deux disciplines séparées et sont gérées séparément pour ce qui concerne l'aspect sportif.
- * Chaque joueur amateur a le droit de pratiquer les deux disciplines.
- * Les cartes jaunes encourues au football n'ont pas d'influence sur le Futsal. Le contraire est également vrai.

ADMISSION - AFFILIATION

Le club candidat introduit sa demande auprès du Comité Provincial de la province dans laquelle il sera actif. Ce comité mettra les formulaires nécessaires à la disposition du club-candidat, qui devra les renvoyer, dûment complétés, au Comité Provincial.

Le dossier d'affiliation doit comprendre les pièces suivantes :

- a) les statuts du club en trois exemplaires;
- b) la composition du comité responsable, qui est constitué d'au moins trois membres titulaires de la carte bleue de "membre de comité responsable";
- c) au moins douze formulaires d'affiliation pour les membres joueurs; Il est à noter que les membres de comité responsable doivent également signer le formulaire d'affiliation;
- d) les formulaires d'information, à savoir :
 - le formulaire de renseignements comprenant toutes les données générales concernant le club;
 - le formulaire "forme de constitution";
 - le formulaire se rapportant au comité responsable avec les fonctions respectives des membres qui en font partie;
 - spécimen de signature du correspondant qualifié du club.
- e) un montant de € 225 (représentant le droit d'admission de 25 € et l'avance € 200 pour la première saison) doit être versé sur le compte 068-0706060-24 de l'U.R.B.S.F.A.
- f) le club doit également disposer d'une salle libre pour le déroulement des compétitions officielles.
- g) l'admission d'un club de Futsal autonome est subordonnée à l'engagement de participer à un championnat officiel;

Après réception des documents dont question ci-avant et, pour autant qu'ils soient dûment

complétés et signés, le dossier est transmis pour suite utile au Directeur général;

Lorsque le club répond à ces critères, un numéro de matricule lui est attribué;

S'il devait toutefois apparaître, après examen du dossier par l'administration centrale, que le nouveau club ne répond pas aux conditions requises pour s'affilier, le montant de € 225 est remboursé sous déduction d'une somme de € 25 au club (frais administratifs);

L'affiliation de joueurs et membres de comité s'opère au moyen d'un formulaire dont le prix unitaire est de € 2,50;

Les membres s'affilient directement à la fédération et sont affectés au club qui leur a proposé l'affiliation;

IMPLICATIONS FINANCIÈRES

1. La cotisation annuelle ainsi que l'assurance (Fonds de Solidarité Fédéral) s'élève par membre affilié à :

- € 6,20 par membre affilié au 1er janvier, qui précède la nouvelle saison, n'ayant pas atteint l'âge de 10 ans;
- € 9,70 par membre affilié au 1er janvier, qui précède la nouvelle saison, n'ayant pas atteint l'âge de 16 ans;
- € 16,50 par membre affilié au 1er janvier, qui précède la nouvelle saison, âgé de plus de 16 ans;

En ce qui concerne la cotisation, il n'est pas fait de distinction entre un membre joueur et un non-joueur;

2. Payer une cotisation fixe annuelle de € 38,80;

3. Les clubs de Futsal doivent s'acquitter de la taxe forfaitaire annuelle suivant la division dans laquelle ils sont actifs;

Ce montant forfaitaire pour les équipes premières et une éventuelle équipe satellite est déterminé comme suit:

- 1.380,00 EUR pour les clubs de division I nationale;
- 700,00 EUR pour les clubs de division II nationale;
- 510,00 EUR pour les clubs de division III nationale;
- 275,00 EUR pour les clubs des divisions provinciales;

4. Avant chaque saison, le club affilié doit verser un acompte de € 350 afin de couvrir les frais de participation aux championnats officiels et aux activités fédérales.

LES STRUCTURES FÉDÉRALES

L'organe suprême est le Comité Exécutif. Il assume la responsabilité de la gestion générale de l'a.s.b.l. U.R.B.S.F.A. En ce qui concerne les matières propres au Futsal, le Comité Exécutif recueille l'avis de la Commission Futsal.

1. La Commission du Futsal

La Commission du Futsal est composée des délégués (un par province active) et des représentants des divisions nationales (un par catégorie).

La Commission Futsal est présidée par un membre du Comité Exécutif, en qualité de délégué du Comité Exécutif. Il veille à une bonne synchronisation avec le Comité Exécutif. La Commission Futsal est chargée de la gestion et de l'organisation du Futsal.

2. L'Assemblée Générale Nationale

L'Assemblée Générale Nationale du Futsal réunit les délégués des clubs de Futsal, ainsi que les membres de la Commission Futsal et du Comité Exécutif.

Les clubs des divisions supérieures ont droit à un délégué chacun. Les délégations provinciales sont représentées à la proportionnelle en fonction de l'activité sportive.

L'Assemblée Générale Nationale désigne les représentants qui seront délégués à l'Assemblée Générale de l'U.R.B.S.F.A. Cette délégation dispose d'une minorité de blocage (= droit de veto) pour les questions ayant spécifiquement trait au Futsal.

3. Comité Sportif Futsal

Le Comité Sportif Futsal organise les championnats, contrôle les terrains, gère le calendrier et est également compétent en matière de juridiction sportive et disciplinaire.

Il compte six membres, parmi lesquels deux délégués des clubs des divisions supérieures.

4. Comité d'Appel Futsal

Ce Comité comprend également six membres, parmi lesquels figure un délégué des clubs des divisions supérieures.

5. Commission Centrale des Arbitres

Le corps arbitral national Futsal, auquel peuvent également accéder les arbitres actifs en football, est géré par sa propre Commission Centrale d'Arbitrage.

6. L'Assemblée Générale Provinciale

L'Assemblée Générale Provinciale du Futsal rassemble les délégués des clubs de Futsal de la province, les membres du Comité Provincial et de la Commission Provinciale des Arbitres.

L'assemblée élit les membres du Comité Provincial et les délégués provinciaux à l'Assemblée Générale Nationale. Elle vote les modifications à la formule des championnats provinciaux.

7. Comité Provincial

Au plan provincial, les activités du Futsal sont gérées et organisées par un Comité Provincial propre à cette discipline. Ce comité comprend six membres.

8. Commission Provinciale des Arbitres

Les arbitres de Futsal actifs au plan provincial et parmi lesquels on peut également trouver des arbitres de football sont formés et désignés par une commission d'arbitrage spécifique pour le Futsal.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

Les communiqués officiels des instances fédérales, tant nationales que provinciales, peuvent être consultés sur le site de l'U.R.B.S.F.A.: www.football.com. Chaque semaine vous y trouverez le calendrier des matches et les désignations des arbitres.

LES MUTATIONS

Au plan des mutations (changements de club), le système en vigueur à l'U.R.B.S.F.A. vaut également pour le Futsal pour autant qu'il s'agisse d'amateurs.

Il y a quatre éléments importants dans le système de transferts :

I. Le transfert libre normal

Ce transfert se réalise avec l'accord des deux clubs intéressés et de l'affilié (si mineur d'âge l'accord du représentant légal est également requis).

La période pour le transfert libre normal s'étend du 1er juin au 31 décembre.

Sur chaque transfert, une taxe de € 25 est perçue à charge du club acquéreur.

II. Le transfert administratif

Il s'agit d'un transfert qui se réalise sans l'accord du club d'affectation.

Il est prévu pour des circonstances spéciales.

III. La désaffectation (démission)

Le joueur qui obtient sa désaffectation (uniquement dans le courant des mois de mai et d'octobre) de son club peut obtenir immédiatement une affectation à un autre club.

Il a la possibilité d'être aligné par son nouveau club en rencontres officielles durant la saison en cours après un délai de 6 jours calendrier, qui prends cours le 1er jour calendrier qui suit son affiliation. (Par exemple : affiliation prend cours le 1er mars, joueur qualifié le 8 mars).

IV. Démission

Le joueur qui fait usage du décret de la Communauté Flamande du 24 juillet 1996 fixant le statut du sportif non-rémunéré et par lequel le joueur a le droit de mettre fin annuellement à la convention qui le lie à son club.

A cette fin, le joueur doit notifier par recommandé sa démission à son club et à l'URBSFA entre le 1er et le 30 avril. Il peut ensuite s'affilier au club de son choix, à condition de le faire avant le 31 décembre (date du cachet postal faisant foi).

SALLE POUR LES MATCHES

Les clubs doivent veiller eux-mêmes à la location d'une salle. Ils doivent pouvoir disposer, une fois par quinzaine, d'une heure de location (entre 19 et 23 h., n'importe quel jour de la semaine du lundi au vendredi, sauf circonstances exceptionnelles ou autres raisons impératives) dans des installations sportives répondant aux prescriptions des Lois du Jeu.

FRAIS DE MATCHES

Le club visité rétribue, avant le match et de façon discrète, l'arbitre et le deuxième arbitre éventuel.

Ce paiement comprend, d'une part, l'indemnité de match (montant fixé en fonction de la catégorie) et, d'autre part, les frais de déplacement.

Les frais de déplacement de l'arbitre ne tombent pas à charge des clubs. La fédération rembourse, via le compte courant, les frais de déplacement aux clubs pour les matches de leur première équipe.

CHAMPIONNATS DE D'ESPOIRS, DAMES ET JEUNES

En fonction des inscriptions, des compétitions pour équipes espoirs, dames et jeunes sont également organisées.

En ce qui concerne les jeunes, le C.P. Futsal cherchera, de commun accord avec le C.P. Football, des périodes et des dates pouvant convenir pour l'organisation des compétitions, de sorte qu'une des deux disciplines ne puisse gêner l'autre ou lui porter concurrence.

LES SANCTIONS ET LEUR EXTENSION ÉVENTUELLE

Les sanctions prononcées par le Comité Provincial ou le Comité Sportif d'une discipline déterminée ne sont pas automatiquement étendues à l'autre discipline, à l'exception de sanctions infligées à la suite de faits commis à l'encontre d'un arbitre.

Toutefois, lorsque la sanction dépasse les huit semaines, le comité peut proposer l'extension à l'autre discipline. L'extension éventuelle relève alors de la compétence de l'instance correspondante de l'autre discipline.

Exemple concret

Un joueur de Futsal est frappé d'une suspension de trois mois (au plan national). Cette sanction est prononcée par le Comité Sportif Futsal.

Cette instance peut, au moment du prononcé, formuler en même temps à la Première Chambre la proposition d'extension. Cette instance décide de façon autonome de l'application de la proposition d'extension. L'inverse est également possible.

* *
*